



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDEBERT

Objet : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation de la deuxième partie de la piste cyclable sur la RD152 (du PR 7 +297 au PR 7 + 625)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, dans le cadre du Plan Vélo défini par la municipalité, l'approbation de la convention le 3 septembre 2023 pour la réalisation du prolongement de la voie verte (piste cyclable et piétonne) depuis le croisement des RD79 et R86, le long de l'avenue des Bayonnais et sur l'avenue des Oyats, de façon à relier en toute sécurité les communes de Seignosse et Hossegor, avec la possibilité de rejoindre la Vélodyssée le long de l'avenue du 8 Mai 1945.



Lors de ce vote, il a été précisé qu'une autre convention serait soumise à l'approbation du conseil municipal, pour la portion de piste cyclable qu'il restait à réaliser entre l'avenue du Bayonnais et le rond-point de la RD86.

Considérant que la commune de Seignosse est à l'origine de la continuité de cette liaison cyclable, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été sollicité auprès du département des Landes, gestionnaire de la route départementale RD152,

Considérant que la commune de Seignosse doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur cette voirie départementale située en agglomération,

Considérant que cet accord a été formalisé dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage lors de la commission permanente du département en date du 12 avril 2024,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette convention qui concerne les travaux réalisés entre février et mai 2023, c'est-à-dire la portion de piste cyclable comprise entre les RD 152 et 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD et Jacques VERDIER),
Et 21 voix pour

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de transfert de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune pour la réalisation de la deuxième portion de piste cyclable avenue du Bayonnais (du PR 7 +297 au PR 7 + 625).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de transfert de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CD 40 à la commune de Seignosse.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 27/06/2024

Publiée le : 28/06/2024